



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS - REQUALIFICATION ZI PEYROLIERE I

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GOULT : M. Didier PERELLO

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230202-B-2023-04-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, l'arrêté inter préfectoral du 5 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (V6), et notamment la compétence 1.2.1 « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-103 du 17 novembre 2022 autorisant le Président à signer avec la Région le contrat « Nos territoires d'abord », auquel est inscrit le projet de requalification de la zone industrielle de Peyrolière I,

**Vu**, la circulaire de la Préfète de Vaucluse en date du 13 décembre 2022 relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2023,

**Considérant**, la stratégie de développement économique approuvée le 19 octobre 2017 et actualisée le 1<sup>er</sup> octobre 2021, et notamment son axe n°1, redynamiser le Pôle structurant Apt Ouest,

**Considérant**, que le Pôle d'activités Apt-Ouest, intégrant la zone industrielle Peyrolière I, engagé dans une démarche de qualité et de performance, a obtenu le label régional PARC+ niveau 1 pour la période 2022 – 2024,

**Considérant**, que les objectifs de requalification de la zone industrielle Peyrolière I s'inscrivent dans la stratégie de développement économique et permettent une montée en gamme de l'ensemble du Pôle d'activités Apt Ouest afin de tendre vers les niveaux supérieurs du label régional PARC+,

**Considérant**, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Requalification de la zone industrielle de Peyrolière I	<b>Travaux : 377 900,00 €</b> – La refonte de la structure de la voirie, – Le remplacement des candélabres, – La refonte du réseau d'eau, – L'aménagement paysager sur les bordures de zones avec la création d'îlots de fraîcheur.	Région Sud : 10 %	37 790,00 €
		Etat (DETR) : 50 %	188 950,00 €
		Autofinancement : 40 %	151 160,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>377 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>377 900,00 €</b>

Le Président propose de délibérer afin d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat « Nos territoires d'abord », pour un montant de 37 790,00 € et auprès de l'Etat au titre de la DETR - a2) Voirie et équipements communaux et intercommunaux, pour un montant de 188 950,00 euros.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve,** le plan de financement des travaux de requalification de la zone industrielle de Peyrolière I,

**Sollicite,** une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat « Nos territoires d'abord », pour un montant de 37 790,00 euros,

**Sollicite,** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR - a2) Voirie et équipements communaux et intercommunaux, pour un montant de 188 950,00 euros,

**Donne mandat,** au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet et à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Jean AILLAUD,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 15/02/2023

